



# La Navette

10 septembre 2020

Salaberry

## C'est un départ

On dit souvent qu'il n'y a pas une rentrée semblable. Ce dicton prend tout son sens cette année. Effectivement, après avoir vécu un printemps en temps de pandémie, c'est presque un copier/coller en ce début d'année scolaire. Je sais que cette situation vient chambouler notre quotidien qui est déjà tout un défi en soi. Nous veillerons à ce que les directives de la santé publique et de la CNESST soient clairement appliquées au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT). Nous questionnons l'employeur régulièrement et nous faisons les revendications nécessaires afin de garantir votre santé et sécurité en tout temps dans vos établissements.

### Moi, délégué syndical ?

Je profite également de l'occasion pour vous indiquer que, comme chaque année, voilà venu le moment d'élire une personne déléguée pour votre établissement. Si ce n'est pas déjà fait, les enseignants devraient être convoqués à une réunion syndicale hors des heures de travail et procéder à l'élection de leur délégué syndical et des autres membres de l'équipe syndicale, dont le substitut.

### Que fait une personne déléguée syndicale ?

- Accompagne ses collègues auprès de la direction en tenant compte de notre Entente nationale et de notre Entente locale;
- Favorise une démarche de résolution de problème avec ses collègues et la direction dans le meilleur intérêt de tous;
- Consulte ses collègues sur les différents sujets importants;
- Questionne et s'exprime au nom du personnel enseignant de son école/centre lors de l'assemblée des personnes déléguées;
- Communique les informations syndicales présentées lors de l'assemblée des personnes déléguées ou dans le courrier syndical à ses collègues;
- Fait connaître les principes et les positions du Syndicat de Champlain, de la FSE et de la CSQ auprès des membres de son établissement;
- Distribue les documents syndicaux et/ou anime les consultations requises;
- Discute avec les enseignants qui siègent aux comités conventionnés : le comité EHDAA, le comité de perfectionnement et le comité de participation des enseignantes et enseignants.
- Organise la vie syndicale, les réunions de consultation ou d'information, les actions syndicales;
- Fait la promotion du journal Le Champlain, La Navette et du site Web du Syndicat de Champlain(CSQ).

### Où puis-je m'informer ?

Au Syndicat de Champlain(CSQ), une multitude d'intervenants s'appliquent à recueillir l'information, l'analyser, la vulgariser et la présenter dans différentes publications. Dans vos milieux, vous pouvez consulter nos deux principales sources d'information en alternance soit **Le Champlain** et **La Navette**.

**Le Champlain** informe l'ensemble des 11 000 membres

du Syndicat de Champlain(CSQ) sur les dossiers quotidiens et les principaux enjeux en éducation. Il souligne aussi les actions menées dans vos milieux avec les élèves.

**La Navette** est l'outil de communication de notre section Salaberry pour vous rendre compte des différents dossiers locaux. On y traite de sujets nationaux à saveur locale. On y retrouve aussi un résumé des rencontres que nous avons avec nos vis-à-vis du centre de services scolaire. De plus, on y voit des renseignements sur les ententes (nationale et locale) : tâche, contrats, maternité, congés, invalidité, assurances, etc.

Vous pouvez également consulter régulièrement notre site Internet à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), la page Facebook du Syndicat de Champlain(CSQ), les sites Internet de la FSE à [fse.lacsq.org](http://fse.lacsq.org) et de la CSQ à [lacsq.org](http://lacsq.org). S'ajoutent également les communiqués nationaux tels que La Dépêche FSE et Nouvelles CSQ.

### Et la négo ?

En plus d'enseigner dans ce contexte singulier de pandémie, il ne faut pas oublier que nous sommes toujours en pleines négociations nationales pour le renouvellement de notre convention collective! Les discussions et la mobilisation se poursuivront au cours des prochaines semaines, voire même plus. Au Syndicat, nous déployons beaucoup d'efforts pour que vous soyez informés le plus rapidement possible des développements. Tout bouge rapidement; continuez de nous suivre pour rester à l'affût!

Je sais que le début d'année s'annonce très différent de ceux vécus les années passées. Votre Syndicat est toujours disponible pour vous écouter, répondre à vos questions et faire les revendications nécessaires pour alléger votre tâche et vous offrir un milieu de travail sécuritaire. N'hésitez surtout pas à nous contacter (Sébastien Campbell ou moi).

C'est un départ! Je vous souhaite une très belle année scolaire!

Dominic Hébert, vice-président  
[dhebert@syndicatchamplain.com](mailto:dhebert@syndicatchamplain.com)



Info-enseignant  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

# La tâche en 2020-2021

La figure ci-dessous illustre la structure de la tâche du personnel enseignant pour l'année scolaire 2020-2021. Pour comprendre comment cette structure s'applique à son secteur d'enseignement, il suffit de remplacer les « x » par les valeurs appropriées inscrites dans le tableau ci-dessous.

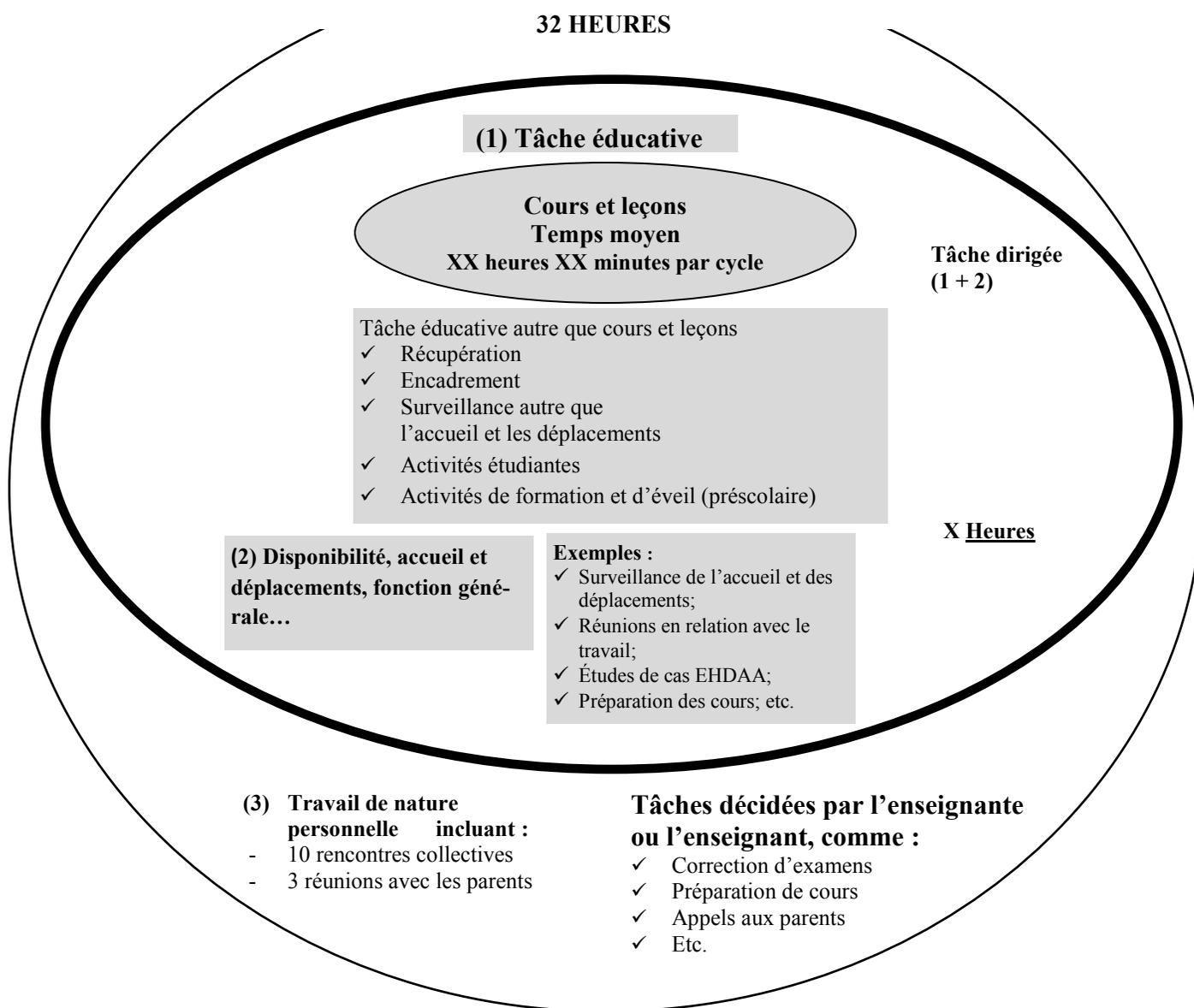


Tableau						
	Préscolaire (5 jours)	Primaire (5 jours)	Secondaire (5 jours)	Secondaire (9 jours)	Form. prof. Annuel	FG adultes
1. Tâche éducative temps moyen	23 h (1380 min)	23 h (1380 min) 1230 min	20 h (1200 min) 17 h 5 (1025 min)	36 h (2160 min) 24.6 p (1845 min)	720 h 635 h/année	800 h 20 h/sem.
2. Disponibilité, accueil et déplacements, fonction générale...	4 h (240 min)	4 h (240 min)	7 h (420 min)	12 h 36 (756 min)	360 h	280 h
Tâche dirigée (1 + 2)	27 h (1620 min)	27 h (1620 min)	27 h (1620 min)	48 h 36 (2916 min)	1080 h	1 080 h
3. Travail de nature personnelle à l'école ou au centre	5 h (300 min)	5 h (300 min)	5 h (300 min)	9 h (540 min)	5 h/sem.	5 h/sem.
TOTAL	32 h/sem.	32 h/sem.	32 h/sem.	57 h 36 (3456 min)	32 h/sem.	32 h/sem.

La tâche éducative comprend les cours et leçons, la récupération, les activités de formation et d'éveil (préscolaire), les activités étudiantes, l'encadrement et les surveillances autres que l'accueil et les déplacements.

Autrement dit, c'est la partie de la tâche de la personne enseignante qui se passe avec les élèves. Cette tâche doit se faire à l'intérieur des données inscrites dans le tableau.

Si pour des raisons particulières, la commission assigne à une enseignante ou un enseignant une tâche éducative d'une durée supérieure à celle prévue, elle ou il a droit à une compensation monétaire égale à 1/1000 du traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes. En ce qui a trait aux activités étu-

diantes impliquant un dépassement des paramètres de la tâche, il revient à la direction de s'assurer que le temps de dépassement soit compensé après entente avec l'enseignante ou l'enseignant visé. Le reste du « 27 heures » sert aux autres activités de la fonction générale définie à la clause 8-2.01.

Pour les 5 heures de travail de nature personnelle, il revient à l'enseignante ou l'enseignant de déterminer quel travail elle ou il accomplit au cours de ces heures.

Rappel : Le TNP doit obligatoirement être placé entre 2 périodes assignées si la direction ne le reconnaît pas autrement.





Syndicat de Champlain (CSQ)

Personnel enseignant et de soutien

## ÉCHELLE DE TRAITEMENT EN VIGUEUR À PARTIR DU 3 AVRIL 2019

# ÉCHELLE DE TRAITEMENT

**CETTE ÉCHELLE DE TRAITEMENT TIENT COMPTE  
DE L'AJUSTEMENT DE 2,5 % À PARTIR DU 3 AVRIL 2019**

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans;

- 4 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;

- 6 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans;

- 8 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3<sup>e</sup> cycle.

ÉCHELONS	ÉCHELLE
1	42 431 \$
2	44 235 \$
3	46 115 \$
4	48 074 \$
5	50 118 \$
6	52 248 \$
7	54 468 \$
8	56 783 \$
9	59 196 \$
10	61 712 \$
11	64 335 \$
12	67 069 \$
13	69 920 \$
14	72 891 \$
15	75 989 \$
16	79 218 \$
17	82 585 \$

PERSONNEL À TAUX HORAIRE
Taux horaire: 55,38 \$

SUPPLÉANTE ET SUPPLÉANT OCCASIONNEL DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE			
60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes	Entre 151 minutes et 210 minutes	Plus de 210 minutes
42,43 \$	106,08 \$	148,51 \$	212,15 \$

Au secondaire, lorsque les périodes ont plus de 60 minutes, la formule suivante s'applique : 42,43 \$ ÷ 50 x (nombre de minutes de la période en cause).  
Ex. : École où les cours durent 75 minutes : 42,43 \$ ÷ 50 x 75 = 63,65 \$

TAUX HORAIRE DU PERSONNEL À LA LEÇON				
Période de :	Moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans et +
45 à 60 minutes	55,38 \$	61,49 \$	66,55 \$	72,57 \$
75 minutes	92,30 \$	102,48 \$	110,92 \$	120,95 \$

Si vous constatez une erreur dans votre rémunération, veuillez en aviser le service de la paye du Centre de services scolaire.

En cas de litige, contactez une personne ressource au Syndicat.